République Française
COMMUNE DE PUYVERT

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1er avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie GREGOIRE, Maire.

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, EHUEINANA Sylvain, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, SEVERIN Nicolas,

Absents : MOUREY Christophe, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande
Pouvoirs :
Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 10 mars 2025.
Madame Le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter une délibération à l'ordre du jour :
Délibération DE202503-18 : soumission à DP (déclaration préalable) des divisions foncières dans les zones A et N du PLU - accord à l'unanimité

DE202503-10 approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Puyvert ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Puyvert ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		320 823,53		561 194,16		882 017,69
Opérations de l'exercice	800 423,53	989 274,64	168 815,14	227 530,44	969 238,67	1 216 805,08
TOTAUX	800 423,53	1 310 098,17	168 815,14	788 724,60	969 238,67	2 098 822,77
Résultats de clôture		509 674,64		619 909,46		1 129 584,10
Restes à réaliser			45 772,31	148 734,00	45 772,31	148 734,00
TOTAUX CUMULES	800 423,53	1 310 098,17	214 587,45	937 458,60	1 015 010,98	2 247 556,77
RESULTATS DEFINITIFS		509 674,64		722 871,15		1 232 545,79

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BRITY 1er adjoint au Maire délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Sylvie GREGOIRE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré par 10 voix Pour et 0 Abstentions :
- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2024,
- Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE202503-11 Affectation du résultat du CFU 2024

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67B

N° SIRET : 21840095000018 Etablissement : MAIRIE DE PUYVERT Budget : BUDGET PRINCIPAL	**COMPTE FINANCIER UNIQUE** **Année 2024** **Page n° 1**	Département : VAUCLUSE Poste Comptable: SERVICE GESTION COMPTAB Date d'Edition : 03/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400950-20250401-DE202503-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025

DELIBERATION n° DE202503-11
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 01/04/2025 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre =0 Pour =11 Abstentions =0	
Date de convocation :	25/03/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvie GREGOIRE
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Sylvie GREGOIRE, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**509 674,64**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (989 274.64 - 800 423.53)	188 851,11
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	320 823,53
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**619 909,46**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (227 530.44 - 168 815.14)	58 715,30
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	561 194,16
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (148 734.00 - 45 772.31)	102 961,69
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**722 871,15**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	200 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	309 674,64
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
Sylvie GREGOIRE, Philippe BRITY, Patricia PARRAUD, Didier MALAN, Sylvain EHUEINANA, Philippe GAVAUDAN, Sandrine REDENTI, Daniel NOUGUIER, Christophe BARGHOUT, Emmanuelle MATALON, Nicolas SEVERIN

Cachet :

Pour expédition conforme,
Maire,
Sylvie GREGOIRE

MAIRIE DE PUYVERT VAUCLUSE

La secrétaire de séance,
Patricia PARRAUD

DE202503-12 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 19.20 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :6.96 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 POUR et 2 ABSTENTIONS,
- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 19.20 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :6.96 %

- AUTORISE Madame Le Maire à signer toute pièce à intervenir.

DE202503-13 Majoration de la cotisation due au titre de la THRS (Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires)

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Face aux tensions persistantes du marché locatif, il est possible d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des logements peu ou pas utilisés et ainsi agrandir l'offre de logements à l'année dans les zones où la demande est forte.

À cette fin, le recours à une majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements concernés peut être initiée et répondre aux objectifs suivants :

Inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Favoriser le logement des résidents permanents

Cette majoration consiste en l'application d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un taux de majoration de 60%.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 POUR et 2 ABSTENTIONS :

Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DE202503-14 Approbation du Budget primitif 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de 2024 :

-Fonctionnement	Dépenses	1 182 509,88 €
	Recettes	1 182 509,88 €
-Investissement	Dépenses	1 576 311,56 € (Restes à réaliser compris)
	Recettes	1 576 311,56 € (Restes à réaliser compris)

Après avoir pris connaissance du détail de la section de fonctionnement et avoir examiné les opérations d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vote : POUR : 14 CONTRE : 0

- **approuve** le Budget Primitif 2025 tel que présenté par Madame le Maire
- **autorise** Madame le Maire à exécuter les dépenses et recettes de la commune dans la limite de ce budget.

DE202503-15 Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/03/2025

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (24/35) pour nécessité de continué de service public.
En effet, suite au départ de la collectivité de l'agent en charge des demandes d'autorisations d'urbanisme cette mission sera assurée par l'adjoint administratif, actuellement à 24 heures hebdomadaires et il convient donc d'augmenter son temps de travail à 28 heures hebdomadaires afin d'assurer la gestion de l'urbanisme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 18/03/2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire :

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1er avril 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (24/35h) d'adjoint administratif,
▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35h) d'adjoint administratif,
PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DE202503-16 Avenant 1 au contrat vaucluse Ambition 2023-2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'un Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 à destination des communes vauclusiennes par délibération du 10/11/2023.
Par délibération du 26/06/2023, le Conseil Municipal avait sollicité l'aide du Département pour l'extension de la salle polyvalente - Aménagement d'un bistrot de pays communal, depuis les projets d'équipements pour 2025 ont été complétés.
Madame le Maire propose un avenant 1 au contrat avec le Département, au titre de la dotation de base, afin de poursuivre le programme de réfection des voies communales qui se décompose comme suit et s'élève à 89 766 € (HT) :

- Réfection voie communale : « Avenue Icard » 58 526 € HT
- Réfection voie communale : « Chemin De l'Aigue Brun 21 120 € HT
- Réfection voie communale : « Chemin du Pradas » 10 120 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve les projets de réfection des voies communales décrits ci-dessus,
- approuve le plan de financement correspondant,
- sollicite l'aide départementale au travers du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025
- autorise Madame le Maire à signer tout document lié à cette demande.

DE202503-17 Demande aide Produits des amendes de police 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département dans le cadre de la répartition 2024 du produit des amendes de police pour permettre des aménagements sécuritaires devenus indispensables :

Travaux de sécurisation par la création :
- d'un trottoir Avenue Icard
- d'un passage protégé au niveau de l'intersection Rue Grande Rive et Avenue de la Gravière
- de places de stationnement le long de la rue Aguitton
- l'installation de caméras

L'estimation globale de l'opération s'élève à **43 800 € HT.**
Vu le montant de la dépense, Madame le Maire précise que ces réalisations ne seront possibles qu'avec l'aide du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de sécurisation de l'espace public tel que décrit ci-dessus,
- sollicite l'aide du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2025 sur la base des travaux estimés à **43 800 € HT.**

DE202503-18 Soumission à Déclaration Préalable des divisions foncières dans les zones A et N du PLU

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d t Urbanisme de la commune de Cheval-Blanc. Ce dispositif vise à contrarier le morcellement des espaces agricoles et naturels au profit d'installations et occupations illégales à vocation non agricoles et lutter contre l'urbanisation sauvage.

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l l intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du même code, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ».

En effet la commune de Puyvert est confrontée depuis de nombreuses années à des installations et occupations illicites sur des parcelles situées en zones agricoles et naturelles, qui aboutissent régulièrement à des divisions foncières.

Au-delà d'un enjeu environnemental lié à une dégradation progressive des paysages et d'atteintes aux espaces naturels et d'un enjeu en matière d'urbanisme, il y a également celui concernant la sécurité des personnes, car une majorité de ces cas se trouvent dans des zones confrontées au risque d'inondation de la Durance.

Enfin, il y a un enjeu relatif aux atteintes à l'ordre public avec des troubles manifestes et répétés à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.
Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait à la commune d'encadrer les divisions si celles-ci, par leurs importances, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puyvert, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016.

Visas
VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU le Décret n o 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme ,

VU le Décret n o 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 115-3, R. 115-1 et L.421-4 et suivants ,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puyvert, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions des propriétés foncières et les encadrer,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières sur le territoire de la commune, permettant une information régulière des mouvements sur la commune et la protection des espaces naturels et agricoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de soumettre au régime de la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, à l'intérieur des zones agricoles et naturelles du PLU en vigueur ;

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, ou dans le cas où cette dernière serait empêchée, un adjoint pris dans l'ordre des nominations

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- **Décision du Maire n°2 :**

Souscription d'un emprunt pour financer le projet d'aménagement de locaux professionnel et d'un logement

Clôture de la séance à 21h15
Puyvert, le 1er avril 2025

Le secrétaire de séance,
PARRAUD Patricia,

Le Maire de PUYVERT
Sylvie GREGOIRE,